



Travaux à réaliser : Définir un secteur pour l'ensemble de la zone ou évaluer la capacité des sols à infiltrer temporairement les EP.

Pour l'ensemble des SPU : Travaux à réaliser : Consigner l'implémentation par des dispositifs de rétention/filtration à l'échelle de la parcelle ou de la zone soumise aux EP vers l'extérieur.

Travaux à réaliser : Définir un secteur pour l'ensemble de la zone ou évaluer la capacité des sols à infiltrer temporairement les EP.

Département de la HAUTE-SAOVIE

Commune de THOLLON-LES-MEMISES

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Travaux et recommandations -

Réglementation :
Article L2234-10 du COCT - Alinéa 4
"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Divers :
Réseau hydrographique
Contour PLU (zones U et AU)
Zone Humide (inventaire départemental)
Mise à jour du bâti à titre indicatif
Secteur Potentiellement Urbanisable

Travaux et recommandations :
Travaux à réaliser

Certifié conforme par le Maire et sa pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2018 portant le projet du PLU de Thollon-les-Memises.
Le Maire,

Date : Juillet 2018
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_Thollon_les_Memises.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT Ingénieurs Conseils
Rue de la République, 10
13000 Aix-en-Provence
Tél : 04 91 92 10 10
www.nicot-conseil.com
E-mail : contact@nicot-conseil.com

Eau, Assainissement, Environnement

Carte réglementaire (PPR)

- Zone ROUGE, (constructions interdites, voir règlement spécifique).
- Zone BLEUE, (constructions réglementées).
- Zone BLANCHE, (constructions non réglementées par le P.P.R.).

1/X
Lettre indiquant le règlement associé à cette zone.
Numéro d'identification de la zone.